

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/06/2025

VOI.25.00.A01546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GIRARDOT, RUE LAMARTINE, RUE LOUCHEUR, RUE GENERAL
BRULARD, RUE LOUIS DUPLAIN et RUE CHARLES DORNIER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX
Considérant que des travaux de mise en accessibilité des passages piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2025 au 29/08/2025 RUE GIRARDOT, RUE LAMARTINE, RUE LOUCHEUR, RUE GENERAL BRULARD, RUE LOUIS DUPLAIN et RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre le N°6 et le N°8 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- un fort empiètement est insaturé ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre le N°7 et le N°14 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 3 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LAMARTINE au droit et face du N°2 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 4 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUCHEUR au droit et face au N°7 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 5 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GIRARDOT dans sa partie comprise entre le N°10 et la RUE GENERAL BRULARD :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 6 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DORNIER et le N°28 de la RUE DORNIER :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 7 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE LOUIS DUPLAIN au droit et face au N°2 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 8 : À compter du 16/06/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE CHARLES DORNIER au droit et face au N°28 :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- un fort empiètement est instauré ;

A l'avancement des travaux, les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 JUIN 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée